

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'UPTON

1^{ER} PROJET

Règlement numéro 2026-409

modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier certaines limites des aires d'affectation de type résidentiel, industriel et public/institutionnel

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89* afin de modifier les limites d'une aire d'affectation de type résidentiel et industriel pour y inclure les lots 6 477 713 et 6 477 714 du cadastre du Québec entièrement au sein de l'affectation de type résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89* afin de modifier les limites d'une aire d'affectation de type industriel et public/institutionnel pour y inclure le lot 6 642 510 du cadastre du Québec entièrement au sein des limites de l'affectation de type industriel pour céder le puit municipal présent sur le lot en faveur de Brunbrae Farms Limited dans une optique de la gestion de l'eau.

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu, le **XX 2026**, une assemblée de consultation publique.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenu le 7 avril 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur XX, appuyé par XX** et **RÉSOLU** que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'agrandir les limites d'une aire d'affectation de type résidentiel pour y inclure entièrement les lots 6 477 713 et 6 477 714 du cadastre du Québec et modifier les limites d'une aire d'affectation de type industriel et public/institutionnel pour y inclure le lot 6 642 510 du cadastre du Québec entièrement au sein des limites d'une aire d'affectation de type industriel.

ARTICLE 3 ANNEXE A ET FEUILLET 02/02 « CARTE DES AFFECTATIONS DU SOL »

Le feuillet 02/02 de la carte des affectations du sol de l'annexe A du *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89* est modifié par la modification des limites d'une aire d'affectation de type résidentiel de manière à inclure entièrement les lots 6 477 713 et 6 477 714 du cadastre du Québec et par la modification des limites des aires d'affectation de type industriel et public/institutionnel afin d'inclure entièrement le lot 6 642 510 du cadastre du Québec au sein d'une aire d'affectation de type industriel.

ARTICLE 4 DOCUMENTS ANNEXÉS

L'annexe A illustrant les modifications du feuillet 02/02 de la carte des affectations du sol de l'annexe A du *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89* est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 5 ANNEXE C ET FEUILLET 02/02 « PLAN DES AFFECTATIONS DÉTAILLÉES DU NOYAU VILLAGEOIS »

Le feuillet 02/02 du plan des affectations détaillées du noyau villageois de l'article 5.2 de l'annexe C du *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89* est modifié par la modification des limites d'une aire d'affectation de type résidentiel de manière à inclure entièrement les lots 6 477 713 et 6 477 714 du cadastre du Québec et par la modification des limites des aires d'affectation de type industriel et public/institutionnel afin d'inclure entièrement le lot 6 642 510 du cadastre du Québec au sein d'une aire d'affectation de type industriel.

ARTICLE 6 DOCUMENTS ANNEXÉS

L'annexe B illustrant les modifications du plan des affectations détaillées du noyau villageois de l'article 5.2 de l'annexe C du *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89* est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

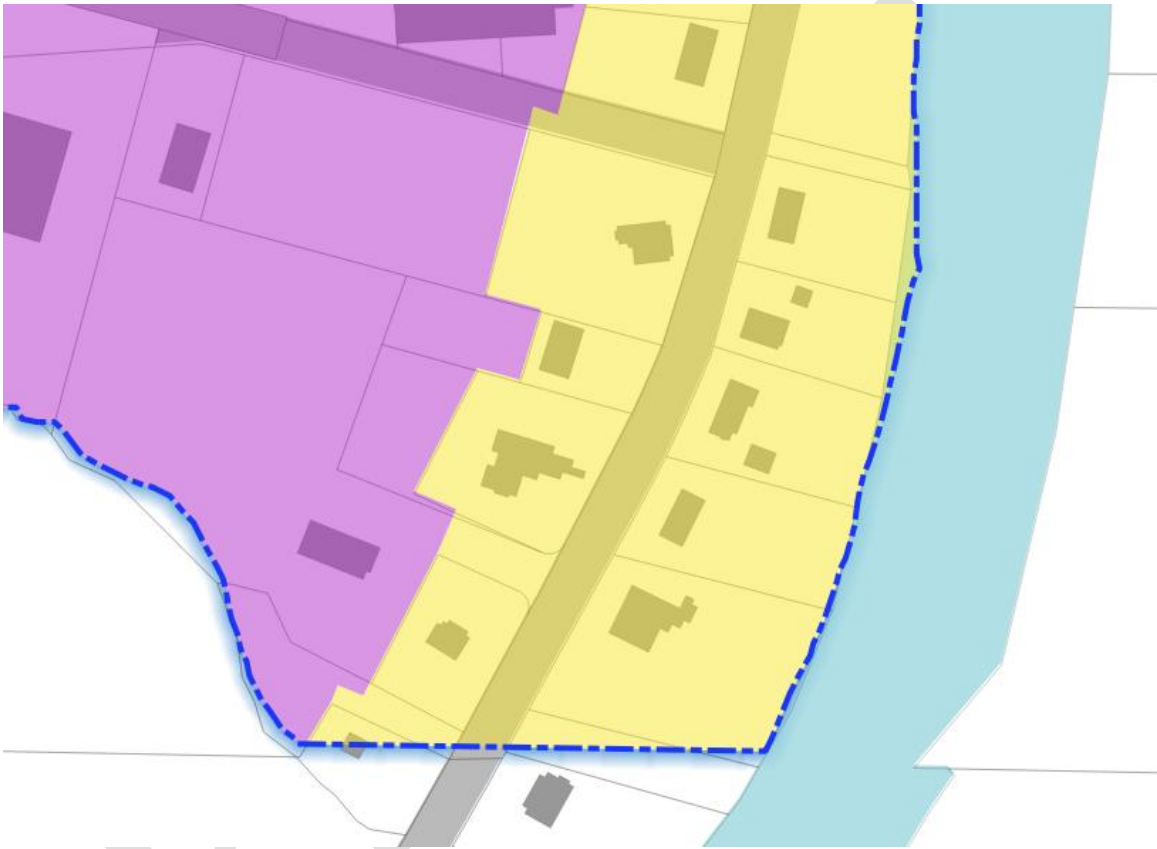
Lyne Rivard
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Robert Leclerc
Maire

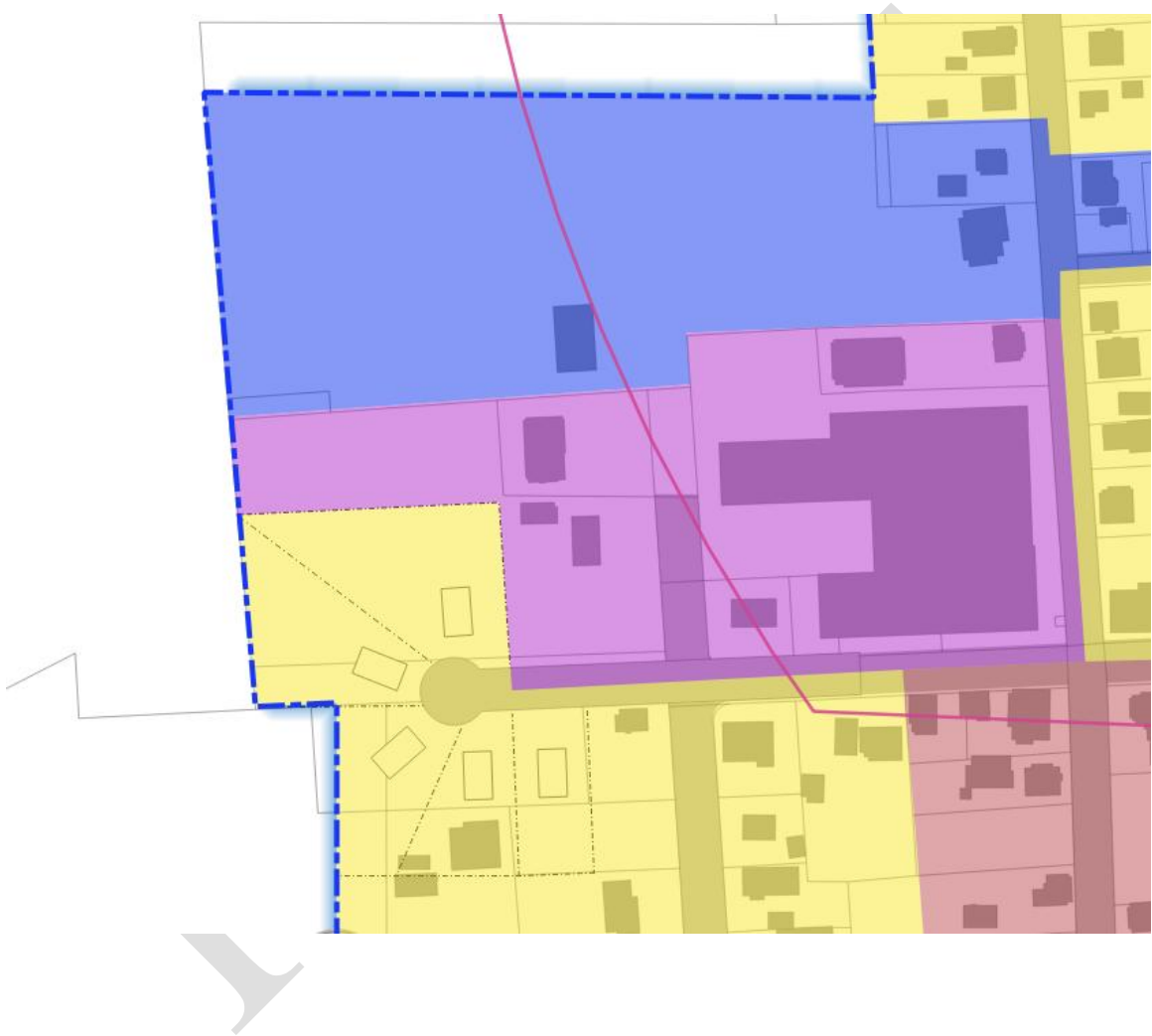
Dépôt et avis de motion le :	7 avril 2026
Adoption 1er projet de règlement (séance de conseil)	7 avril 2026
Transmission le 1er projet de règlement à la MRC	8 avril 2026
Avis public de consultation	8 avril 2026
Tenue de l'APC	
Adoption de règlement	
Transmission le règlement à la MRC	
Émission certificat conformité MRC	
Entrée en vigueur	
Avis d'entrée en vigueur	

PROJET

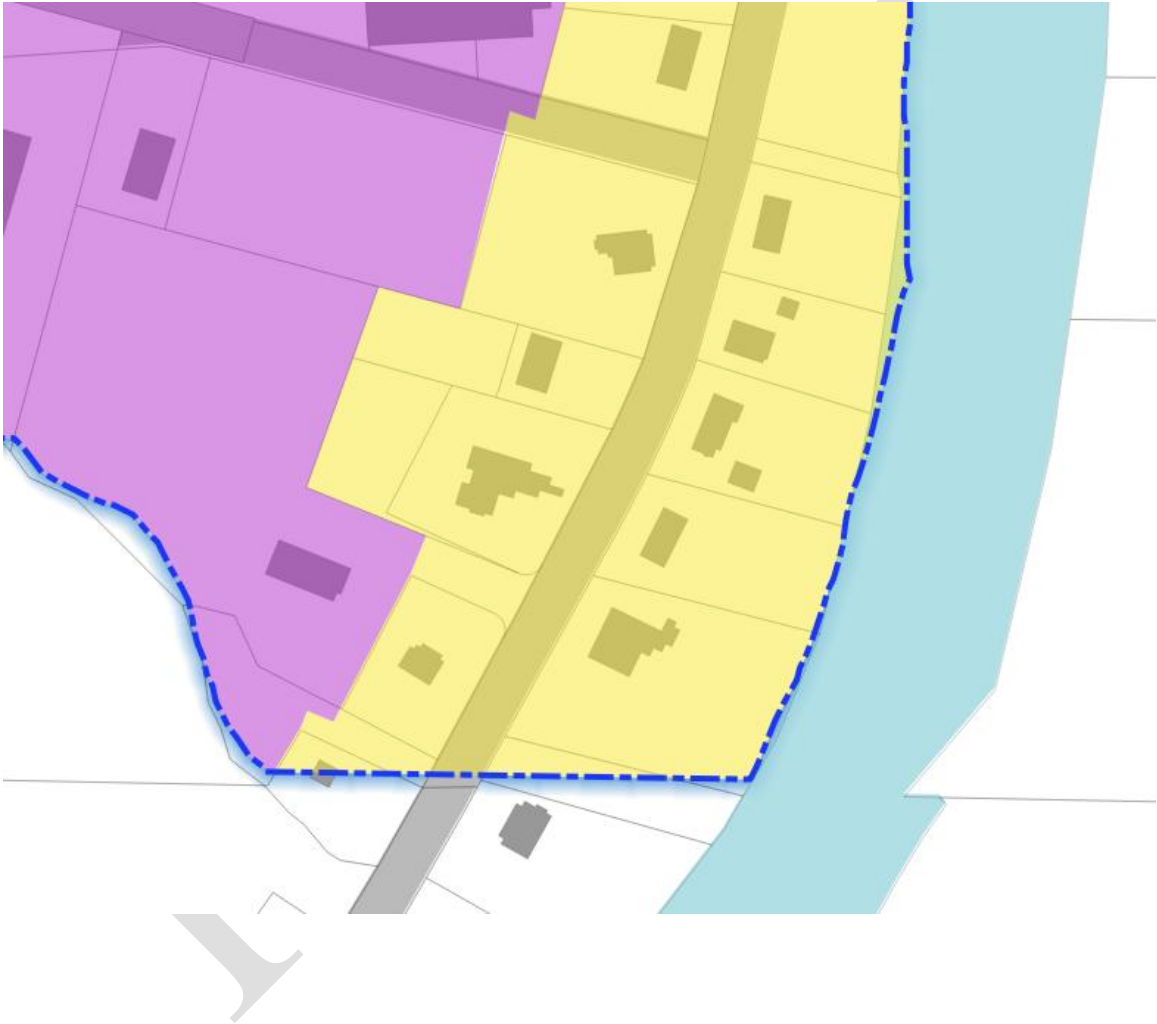
**ANNEXE « A » : EXTRAITS DU FEUILLET 02/02 DE LA CARTE DES
AFFECTATIONS DU SOL DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 2002-89 AVANT MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

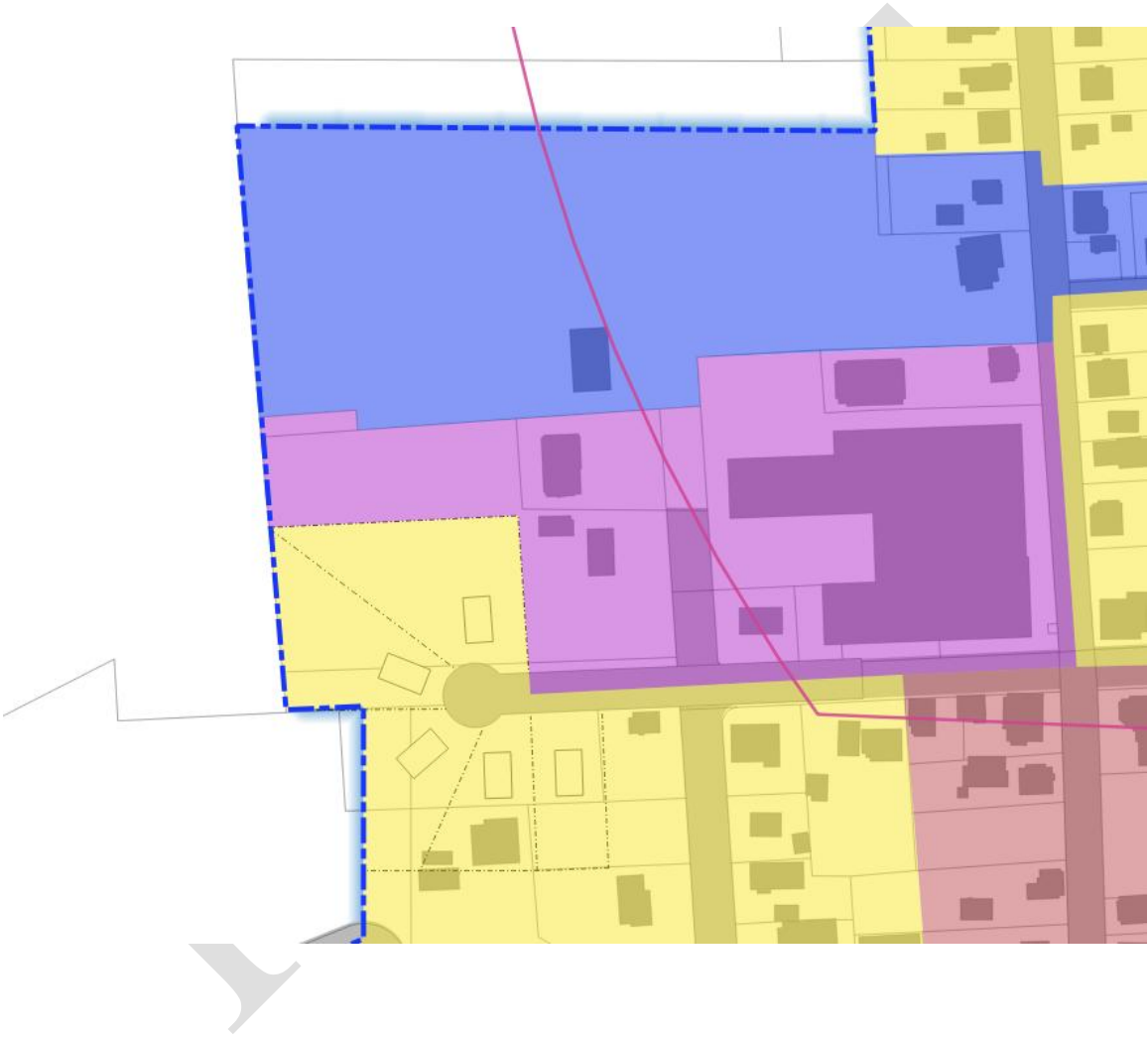


F



**ANNEXE « A » : EXTRAITS DU FEUILLET 02/02 DE LA CARTE DES
AFFECTATIONS DU SOL DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 2002-89 APRÈS MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**





**ANNEXE « B » : FEUILLET 02/02 DU PLAN DES AFFECTATIONS DÉTAILLÉES DU
NOYAU VILLAGEOIS DE L'ARTICLE 5.2 DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT
SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2002-89 AVANT MODIFICATION
RÈGLEMENTAIRE**

Plan des affectations détaillées du noyau villageois

Feuillet 02/02

*Ce plan fait partie intégrante du PPU du noyau villageois de la
Municipalité d'Upton*

LÉGENDE

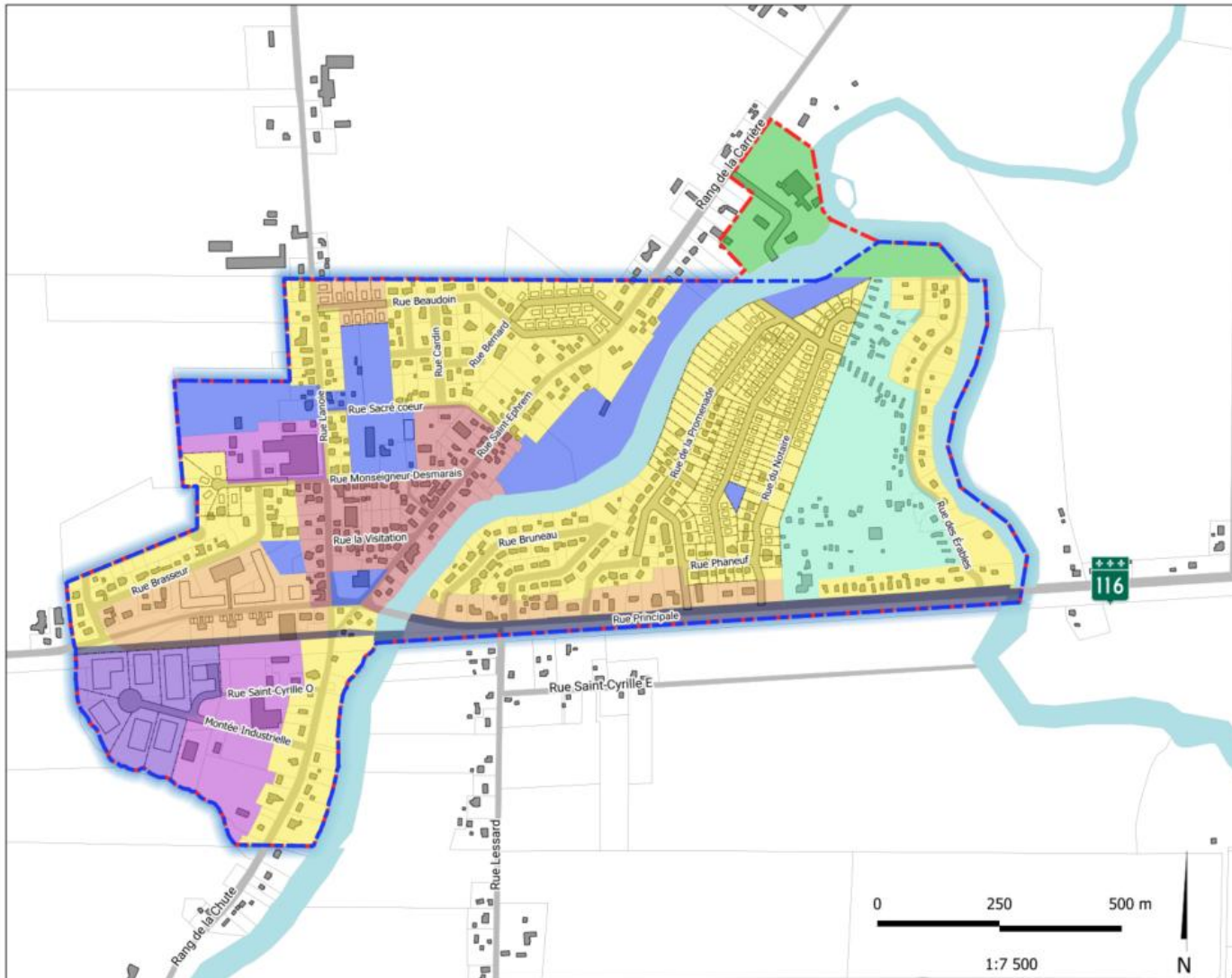
-  Limite du PPU
-  Limite du périmètre d'urbanisation
-  Cadastre
-  Plan d'eau
-  Voirie
- Affectations**
-  Consolidation urbaine
-  Industriel
-  Industriel lourd
-  Mixte
-  Publique - Institutionnel
-  Récréatif villégiature
-  Résidentiel
-  Agricole
-  Transport

Modifications au Plan des affectations détaillées du noyau villageois

No. du règlement	Entrée en vigueur

Références cartographiques :
MRC d'Acton

Numéro du projet : 2401-003
Format original : 11x17
Projection : NAD 83 (CSRS) / MTM zone 8
Dernière modification : 2025-05-26



**ANNEXE « B » : FEUILLET 02/02 DU PLAN DES AFFECTATIONS DÉTAILLÉES DU
NOYAU VILLAGEOIS DE L'ARTICLE 5.2 DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT
SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2002-89 APRÈS MODIFICATION
RÈGLEMENTAIRE**

Plan des affectations détaillées du noyau villageois

Feuillet 02/02

*Ce plan fait partie intégrante du PPU du noyau villageois de la
Municipalité d'Upton*

LÉGENDE

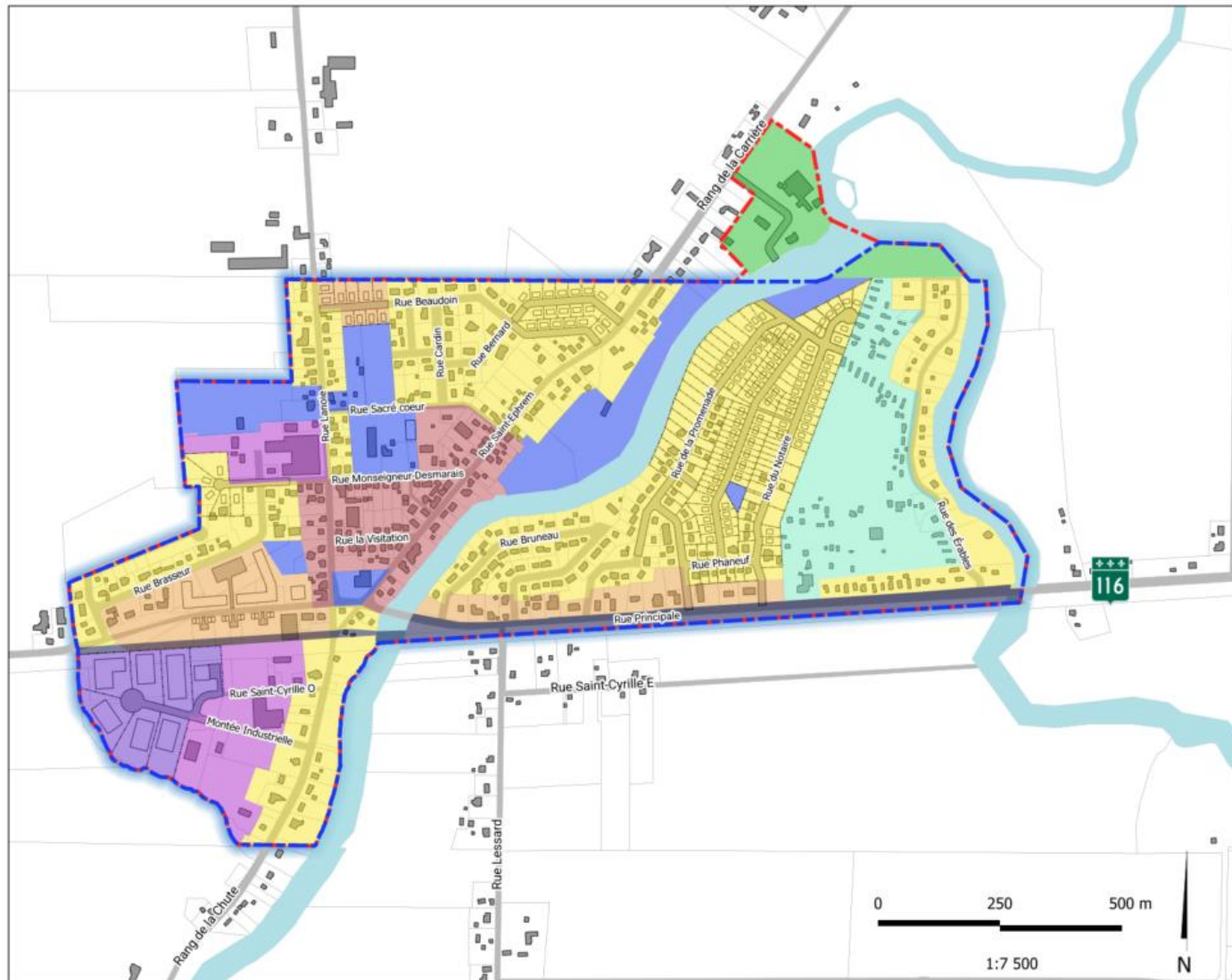
-  Limite du PPU
-  Limite du périmètre d'urbanisation
-  Cadastre
-  Plan d'eau
-  Voirie
- Affectations**
-  Consolidation urbaine
-  Industriel
-  Industriel lourd
-  Mixte
-  Publique - Institutionnel
-  Récréatif villégiature
-  Résidentiel
-  Agricole
-  Transport

Modifications au Plan des affectations détaillées du noyau villageois

No. du règlement	Entrée en vigueur

Références cartographiques :
MRC d'Acton

Numéro du projet : 2401-003
Format original : 11x17
Projection : NAD 83 (CSRS) / MTM zone 8
Dernière modification : 2026-03-10



0 250 500 m

1:7 500

N